



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-248

OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU MARCHÉ DU JEUDI MATIN SUR LA COMMUNE.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 et suivants ;

Considérant qu'en raison d'une prévision, par Météo France, de violentes rafales de vents estimées à plus de 80 km/h (tempête CIARAN), du mercredi 1^{er} novembre 2023 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, le marché du jeudi matin sis sur le parking de la mairie côté rue Mademoiselle Poulet ne pourra avoir lieu le jeudi 2 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- La Sous-Préfecture de Torcy,
- La Gendarmerie d'Esbly,
- Les exposants du marché du jeudi matin,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le service des finances locales
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 31 octobre 2023,

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : 31.10.2023

et de sa mise en ligne : 31.10.2023

A Esbly, le 31.10.2023

L'Adjoint au Maire

Charles CAÏUS